

DÉLIBÉRATION N°DL20230169 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 24/11/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (jusqu'à 23h) ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 20h30) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 21h50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h08) ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à partir de 23h)

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Raphaël BERNOU (à partir de 20h30)

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Luc CHEVALLIER (à partir de 21h50)

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à partir de 23h08)

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Gilles GRECO

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SAS VEO URFOL SAINT CHAMOND DANS LE CADRE DE LA LOI SUEUR - AVENANT N°1

Mme Stéphanie CALACIURA expose ce qui suit :

La convention signée en 2022 entre la commune de Saint-Chamond et la SAS VEO URFOL SAINT CHAMOND a cadré les modalités de versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la loi Sœur et fixé les engagements du Cinéma VEO Grand Lumière à l'égard de la commune de Saint-Chamond.

Cette convention prévoyait dans son article 2 – alinéa B – 4ème paragraphe que le Cinéma VEO Grand Lumière mettrait à disposition de la commune de Saint-Chamond ses écrans pour une promotion avant-séance des événements culturels et citoyens. La commune de Saint-Chamond fournira pour chaque événement un carton numérique fixe au format image.

Les besoins ayant évolué, les parties se sont rapprochées pour modifier la convention par un avenant n°1 afin de préciser les différents formats pour la projection sur grand écran.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de 2022 signée avec la SAS VEO URFOL SAINT CHAMOND,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce document et tout document s'y rapportant.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/12/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Bruno CHANGEAT

Date de mise en ligne 12 décembre 2023